

du 31 mars 2023

Date de la convocation :  
24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mars à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers :  
En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 19

Présents : BILLEROT Jérôme, DOMINEAU Samuel, PAPET Marie-Claude, GAUTIER Patrick, VIVIER Sylvie, ECALE Alain

BELLÉCULLÉE Maryvonne, BURON Lionel, CHAUVET Lucette, DECARSIN Mélanie, GAUDET Vincent, GOUDEAU Anne-Sophie, LUTTIAU François, PAPET Didier, PROUST Isabelle, ROBERT Vanessa.

Excusés représentés : NERAULT Alizée (ayant donné pouvoir à Alain ECALE), PROUST Fabien (ayant donné pouvoir à Mélanie DECARSIN), SEIGNEURET Julien (ayant donné pouvoir à Vanessa ROBERT).

Secrétaire de séance :  
VIVIER Sylvie

- Quorum : 10 Élus présents à l'ouverture de la réunion : 16 ⇒ Quorum atteint

## Délibérations

### **2023-03-11 - Fixation des taux d'imposition 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29, Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*, Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du n°2022-04-01 du 8 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,26 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 47,29%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. À partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite les élus afin de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 ;

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :
  - TH : 32,26 %
  - TFB : 47,29 %
  - TFPNB : 16,15 %
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **2023-03-12 - Adoption du Compte Financier Unique 2022 / Budget principal « Commune »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération n°2020-02-06 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 du budget principal de la Commune d'Exireuil ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2022 du budget principal de la Commune d'Exireuil » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame Marie-Claude PAPET sollicite les élus afin d'approuver, hors de la présence de Monsieur le Maire, le Compte Financier Unique pour l'année 2022 du budget principal de la Commune d'Exireuil.

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Financier Unique pour l'année 2022 du budget principal de la Commune d'Exireuil tel qu'annexé.

### **2023-03-13 - Adoption du Compte de Gestion 2022 / Budget annexe « Caisse des Écoles »**

Madame PAPET Marie-Claude rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 (non voté car aucune écriture) et les décisions modificatives (néant) qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n°2023-03-02 ;
- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 de la Caisse des Écoles ;
- de déclarer, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **2023-03-14 - Adoption du Compte Financier Unique 2022 / Budget annexe « Lotissement »**

Madame PAPET Marie-Claude rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 (non voté car aucune écriture) et les décisions modificatives (néant) qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n°2023-03-03 ;
- d'approuver le Compte Financier Unique pour l'année 2022 du budget annexe « Lotissement » tel qu'annexé.

### **2023-03-15 - Affectation du résultat de fonctionnement – Budget « Commune »**

Sous la présidence de monsieur Jérôme BILLEROT, maire, il sera constaté le résultat du compte financier unique de l'exercice 2022 :

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	
Résultat de l'exercice	405 595,51 €
Report à nouveau	527 144,63 €
<b>Résultat de fonctionnement :</b>	<b>932 740,14 €</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	
Solde d'exécution de la section	- 715 428,08 €
Report à nouveau	203 591,95 €
<b>Résultat d'investissement :</b>	<b>- 511 836,13 €</b>
Restes à réaliser :	
* Investissement Dépenses :	204 643,00 €
* Investissement Recettes :	57 131,00 €
Total - Reste à réaliser (Dépenses) :	147 512,00 €
<b>Besoin de financement / Investissement :</b>	<b>659 348,13 €</b>

Après débat, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- 659 348,13€ au compte 1068 (investissement)
- 273 392,01€ au compte 002 (fonctionnement)

### **2023-03-16 - Budget Primitif 2023 / Budget principal « Commune »**

Après état du travail de la commission des finances, le budget primitif « Commune » de l'année 2023 est ainsi proposé :

Fonctionnement :

<b><u>DÉPENSES</u></b>			<b><u>RECETTES</u></b>		
Cpte	Intitulé	Voté	Cpte	Intitulé	Voté
<b>Chap. 011 - Charges à caractère général</b>			<b>Chap. 002 - Excédent antérieur reporté</b>		
6042	Achat de prestation de service	40 000,00		Excédents antérieurs report.	273 392,01
60611	Eau et assainissement	8 000,00			<b>273 392,01</b>
60612	Energie - Electricité	39 000,00	<b>Chap. 042 - Opérations d'ordre entre sections</b>		
60618	Autres fourn. non stockable		72	Immobilisations corporelles	5 000,00
60621	Combustibles	7 000,00			<b>5 000,00</b>
60622	Carburants	13 000,00	<b>Chap. 70 - Produits des services</b>		
60628	Autres fourn. non stockés	24 000,00	7032	Droits perm. Stat. et loc. voie p	9 000,99
60631	Fournitures d'entretien	6 000,00	7067	Redevances périscolaires	40 000,00
60632	Fournitures Pt équipement	3 000,00	7088	Produit des activités annexes	1 500,00
60633	Fournitures de voirie	13 000,00			<b>50 500,99</b>
60636	Vêtements de travail	1 000,00	<b>Chap. 73 - Impôts et taxes</b>		
6064	Fournitures administratives	1 500,00	73111	Contributions directes	540 000,00
6065	Livres...	2 000,00			<b>540 000,00</b>
6067	Fournitures scolaires	6 000,00	<b>Chap. 74 - Dotations et participations</b>		
6068	Autres matières et fournitures	500,00	74111	DGF - Dotation forfaitaire	160 000,00
611	Contrat prestations de services	1 500,00	741121	DGF - Dotat° Solidarité Rurale	100 000,00
613	Locations mobilières	8 000,00	741127	DGF - Dotat° nation. péréquat°	30 000,00
615221	Entretien des bâtiments publics	105 000,00	744	FCTVA	5 000,00
615231	Entretien des voiries	40 000,00	7472	Aide Région	3 500,00
615232	Entretien des réseaux	10 000,00	74833	Attribut° État / compens. TF	6 000,00
61551	Entretien du matériel roulant	12 000,00	7488	Autres attributions	5 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	17 000,00			<b>309 500,00</b>
6156	Maintenance	500,00	<b>Chap. 75 - Autres produits de gestion courante</b>		
6162	Assurance Dom. Ouvrage	5 000,00	752	Revenus des immeubles	7 000,00
6168	Primes d'assurance	10 000,00	75813	Redev. / fermiers et concess.	79,00
617	Études et recherches	3 000,00	7588	Autres produits divers de gest	17 000,00
618	Divers	2 500,00			<b>24 079,00</b>
622	Rémun d'intérimaires et honor.	3 000,00			
623	Publicités, publications, relat° p.	10 000,00			
624	Transport de biens et t. collectif	5 000,00			

625	Déplacements et missions	500,00
626	Frais postaux et télécom	7 000,00
6281	Concours divers - cotisations	1 500,00
62878	Remboursement de frais	6 500,00
6288	Autres services extérieurs	5 000,00
635	Autres impôts, taxes et vers. (impôts)	500,00
637	Autres impôts et taxes (autres org)	
		<b>417 500,00</b>
<b>Chap. 012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>		
6218	Autre personnel extérieur	10 000,00
633	Impôts, taxes et vers. (autres org)	4 000,00
6411	Personnel Titulaire	171 000,00
6450	Charges de sécu. Soc et prév	80 000,00
6470	Autres charges sociales	500,00
		<b>266 500,00</b>
<b>Chap. 014 - Atténuation de charges</b>		
7391111	Dégrèvement jeunes agri.	1 000,00
739118	Autres versements : TASCOM	
739211	Attribution de compensation	2 000,00
739221	Reversement sur FNGIR	85 000,00
		<b>88 000,00</b>
<b>Chap. 023 - Virement à la section d'investissement</b>		
O23	Virement à le sect. d'invest.	308 872,00
		<b>308 872,00</b>
<b>Chap. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		
6751	Valeur compt. des immob. cédées	
6761	Différences sur réalisations	
6811	Dotat° amort./immo.incorp. et corp	200,00
		<b>200,00</b>
<b>Chap. 65 - Autres charges de gestion courante</b>		
65311	Indemnités (élus)	50 000,00
65313	Cotizat° de retraite (élus)	2 500,00
65314	Cotisations de S Sociale - part pat	6 000,00
653172	Cotizat° allocat° fin mandat	50,00
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	450,00
6542	Créances éteintes	100,00
6553	Service incendie	36 000,00
657358	Subvention groupement collec.	700,00
65748	Subv. aux associations	12 000,00
65818	Charges diverses gest. autres	7 500,00
6588	Autres charges diverses gest.	200,00
		<b>116 500,00</b>
<b>Chap. 66 - Charges financières</b>		
66111	Intérêts de la dette	6 500,00
		<b>6 500,00</b>
<b>Chap. 67 - Charges exceptionnelles</b>		
673	Titres annulés	100,00
	Autres charges exceptionnelles	
		<b>100,00</b>
<b>Chap. 68 - Dotations aux provisions</b>		
681	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs	300,00
		<b>300,00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>1 202 472,00 €</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>1 202 472,00 €</b>

### Investissement :

DÉPENSES					RECETTES				
Cpte	Intitulé	Reports et CA	Proposé	Voté	Cpte	Intitulé	Reports et CA	Proposé	Voté
<b>Op. 43 - Régularisation des emprises</b>					<b>OPNI - Opérations non individualisées</b>				
2111	Terrains nus				<b>Chap. 13 - Subventions d'investissement</b>				
231	Immob. corpo en cours	3 000,00		3 000,00	1323	Sub. Département	47 980,00	10 448,00	58 428,00
	<b>TOTAL Op. 43 :</b>	<b>3 000,00</b>		<b>3 000,00</b>	13258	Sub. du SIEDS / Eclairage p	9 151,00		9 151,00
<b>Op. 49 - Salle associative</b>					13461	DE TR		118 267,00	118 267,00
2156	Mat. Outill incendie				13462	DSIL		38 247,00	38 247,00
231	Immob. corpo en cours	210,00		210,00	<b>AL OPNI :</b>		<b>57 131,00</b>	<b>166 962,00</b>	<b>224 093,00</b>
	<b>TOTAL Op. 49 :</b>	<b>210,00</b>		<b>210,00</b>	<b>Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement</b>				
<b>Op. 51 - Travaux réduc. Énergie</b>					O21	Virement de la sect° de fonct.		308 872,00	308 872,00
231	Immob. corpo en cours	52 209,00	400 000,00	452 209,00		<b>Total Chap. 021 :</b>		<b>308 872,00</b>	<b>308 872,00</b>
	<b>TOTAL Op. 51 :</b>	<b>52 209,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>452 209,00</b>	<b>Chap. 024 - Produit des cessions</b>				
<b>Op. 52 - Travaux voirie 2022</b>					O24	Produits des cessions		7 000,00	7 000,00
231	Immob. corpo en cours	79 224,00	6 000,00	73 224,00		<b>Total Chap. 024 :</b>		<b>7 000,00</b>	<b>7 000,00</b>
	<b>TOTAL Op. 52 :</b>	<b>79 224,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>73 224,00</b>	<b>Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sect°</b>				
<b>OPNI - Opérations non individualisées</b>					2804422	Bâtiments et installations		200,00	200,00
<b>Chap. 21 - Immobilisations corporelles</b>						<b>Total Chap. 40 :</b>		<b>200,00</b>	<b>200,00</b>

2112	Terrains de voirie		70 533,87	70 533,87	Chap. 10 - Dotations et fonds divers				
2116	Cimetières		4 500,00	4 500,00	10222	Fonds compensation TVA	89 999,87	89 999,87	
212	Agenc. et aménag. terrain	7 000,00	10 000,00	17 000,00	1068	Excédent de fonct. capitalisé	659 348,13	659 348,13	
2152	Installat° voirie		1 000,00	1 000,00		<b>Total Chap. 10 :</b>	<b>749 348,00</b>	<b>749 348,00</b>	
2157	Matériel roulant de voirie	54 000,00		54 000,00					
2183	Matériel informatique	9 000,00	-	9 000,00					
2184	Mat de bureau et mobilier		10 000,00	10 000,00					
2188	Autres		10 000,00	10 000,00					
	<b>Total Chap. 21 :</b>	<b>70 000,00</b>	<b>106 033,87</b>	<b>176 033,87</b>					
<b>Chap. 23 - Immobilisations en cours</b>									
231	Immob. corpo en cours			-					
	<b>Total Chap. 23 :</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>					
	<b>TOTAL OPFI :</b>	<b>70 000,00</b>	<b>106 033,87</b>	<b>176 033,87</b>					
<b>OPFI - Opérations Financières</b>									
<b>Chap. 001 - Déficit d'investissement</b>									
001	Déficit d'investissement		511 836,13	511 836,13					
	<b>Total Chap. 001 :</b>	<b>-</b>	<b>511 836,13</b>	<b>511 836,13</b>					
<b>Chap. 040 - Opérations d'ordre entre sections</b>									
231	Immob. corpo en cours		5 000,00	5 000,00					
	<b>Total Chap. 040 :</b>	<b>-</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>					
<b>Chap. 041 - Opérations patrimoniales</b>									
<b>Chap. 16 - Emprunts et dettes</b>									
1641	Emprunts		38 000,00	38 000,00					
	<b>Total Chap. 16 :</b>	<b>-</b>	<b>38 000,00</b>	<b>38 000,00</b>					
<b>Chap. 27 - Autres immobilisations financières</b>									
276348	Créances		30 000,00	30 000,00					
	<b>Total Chap. 27 :</b>	<b>-</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>					
	<b>TOTAL OPFI :</b>	<b>-</b>	<b>584 836,13</b>	<b>584 836,13</b>					
	<b>TOTAL :</b>	<b>204 643,00 €</b>	<b>1 084 870,00 €</b>	<b>1 289 513,00 €</b>			<b>57 131,00 €</b>	<b>1 232 382,00 €</b>	<b>1 289 513,00 €</b>
	<b>TOTAL :</b>		<b>1 289 513,00 €</b>				<b>1 289 513,00 €</b>		

En complément du budget voté, il est rappelé aux membres du conseil que la somme inscrite sur le budget "Commune" en section de fonctionnement dépenses 6574, doit être répartie par décision du conseil entre diverses associations, pour les aider dans leur fonctionnement.

Sur proposition de monsieur le maire, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de valider le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus ;
- que la somme inscrite au compte 6574 sera répartie par délibérations, entre diverses associations, après étude des demandes, au cours de prochaines réunions de conseil.

### **2023-03-17 - Budget Primitif 2023 / Budget annexe « Lotissement du Champ des Blés »**

Le budget annexe primitif « Lotissement » de l'année 2023 est ainsi proposé :

Fonctionnement :

DEPENSES		
ARTICLES	LIBELLES	Budget 2023
6015	Terrains à aménager	
6045	Achat d'études et prest. services	11 000,00
605	Achat matériels, équipts et travaux	491 358,64
608	Frais accessoires sur terrain	
627	Frais bancaires	
6522-65822	Reversement excédent au BP	
65888-6588	Autres charges gestion courantes	10,00
6611	Intérêt des emprunts	
71355-042	Variation de stocks terrains aménagés	32 994,01
71351-042	Variation de stocks autres que terrains	76 994,35
608-043	Transfert de charges de fonctioint	10,00
	<b>TOTAL</b>	<b>612 367,00</b>
RECETTES		
ARTICLES	LIBELLES	Budget 2023
002	Excédent antérieur reporté	
7015	Vente de terrains	
71355-042	Variation de stocks terrains aménagés	485 362,65
71351-042	Variation de stocks autres que terrains	126 994,35
7588	Prod divers de gestion (TVA)	
791-043	Transfert de charges de fonctioint	10,00
796-043	Transfert de charges financières	
	<b>TOTAL</b>	<b>612 367,00</b>

Investissement :

DEPENSES		
ARTICLES	LIBELLES	Budget 2023
001	Déficit investissement reporté	
1641	Emprunt	
3555-040	Stocks de terrains aménagés	485 362,65
3551-040	Stocks autres que terrains	126 994,35
	<b>TOTAL</b>	<b>612 357,00</b>

RECETTES		
ARTICLES	LIBELLES	Budget 2023
001	Recette investissement reporté	222 368,64
1641	Emprunt	250 000,00
168748	Avance du budget principal	30 000,00
3555-040	Stocks de terrains aménagés	32 994,01
3551-040	Stocks autres que terrains	76 994,35
	<b>TOTAL</b>	<b>612 357,00</b>

Sur proposition de monsieur le maire, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de valider le budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement du Champ des Blés » tel que présenté ci-dessus.

**2023-03-18 - Programme de réduction et maîtrise de la consommation des énergies / École : Travaux – lancement de la procédure d'appel d'offres**

Vu les délibérations n°2023-01-04 validant l'avant-projet sommaire et n°2023-03-09 validant l'avant-projet définitif ;

Vu les délais de procédure avant l'attribution du marché ;

Monsieur le maire exposera à l'assemblée que, dans le cadre des travaux pour la réduction et la maîtrise de la consommation des énergies des locaux scolaires, il convient de procéder à une consultation selon la procédure adaptée.

Proposition d'avis d'appel public à la concurrence :

**1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHE**

- Pouvoir adjudicateur : Commune d'Exireuil – Mairie – 9 place de la Mairie - 79400 EXIREUIL

**2. PROCEDURE DE PASSATION - CRITERES D'ATTRIBUTION**

- Procédure : adaptée (article 28 du CMP)
- Attribution : valeurs techniques : 40% et prix des prestations : 60%

**3. OBJET DU MARCHE**

- Marchés publics d'exécution de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire

**4. LIEU D'EXECUTION**

- 3, Place de la mairie sur la commune d'EXIREUIL (79400)

**5. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES**

- L'opération fait l'objet d'un lot unique
- Démarrage prévisionnel des travaux : 22 mai 2023
- Durée prévisionnelle des travaux : 10 mois dont 1 mois de préparation

**6. DESIGNATION DES LOTS MIS EN CONSULTATION**

- Lot 2 - Gros-œuvre
- Lot 3 - Métallerie
- Lot 4 - Menuiserie extérieure
- Lot 5 - Plafond isolation
- Lot 6 - Électricité
- Lot 7 - Chauffage-Ventilation-Plomberie

**7. JUSTIFICATIONS RELATIVES AUX QUALITES ET CAPACITES DES CANDIDATS**

- Les justificatifs à joindre obligatoirement à l'offre sont indiqués au règlement de consultation
- En cas de groupement, les justificatifs sont à fournir pour chaque candidat

**8. LIEU DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

- Le DCE est remis gratuitement en téléchargement sur la plateforme de dématérialisation : [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

**9. DATE LIMITE ET LIEU DE REMISE DES OFFRES**

- La transmission des offres des entreprises se fera par voie électronique sur la plateforme :
- <http://www.pro-marchespublics.com>
- La date limite pour la remise des offres est le vendredi 28 avril 2023 au plus tard à 17h 00

#### 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Les renseignements peuvent être obtenus auprès de l'architecte de l'opération :
- M. Pierre GRAVELEAU – Bureau d'études CEBI
- 10 avenue du Général de Gaulle – 79200 PARTHENAY
- Tél : 05 49 94 06 19 E-mail : [cebi79@cebi79.fr](mailto:cebi79@cebi79.fr)

#### 11. DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION

- 3 avril 2023

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider les pièces du marché dont le règlement de consultation, l'acte d'engagement et CCAP, le CCTP ainsi que le planning ;
- d'autoriser monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée dans le cadre des travaux pour la réduction et la maîtrise de la consommation des énergies des locaux scolaires selon l'avis d'appel public à la concurrence détaillé ci-dessus ;
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer toutes les pièces liées à cette procédure d'appel d'offres.

### **2023-03-19 - Mise en place du dispositif « service civique »**

La directrice de l'école a exprimé le souhait de création d'un emploi de service civique pour l'année scolaire prochaine.

Cette personne aurait pour missions :

- l'aide à la classe qui accueillera des GS en élémentaire de 9h à 12h ;
- accompagnement en informatique sur l'après-midi, de manière à ce que chaque élève puisse profiter d'un meilleur apprentissage en numérique à l'école ;
- la découverte et l'accès aux pratiques sportives lors des APQ (activités physiques quotidiennes) chaque midi.

L'emploi du temps serait : 9h-12h30 13h45 - 16h les lundi, mardi, jeudi et vendredi, soit 24h/semaine

Le jeune serait indemnisé à hauteur de 473,04€ par mois (versé par l'État), plus 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique versés par la Commune pour les frais d'alimentation ou de transport.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le maire indiquera que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter de septembre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une ou d'une indemnité complémentaire mensuelle de 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

**2023-03-20 - Rue des Aubépines : travaux complémentaires suite à l'enfouissement de la ligne haute tension**

Comme suite aux travaux d'enfouissement de la ligne haute tension au niveau du lotissement du Champ des blés et de la rue des Aubépines, une plus-value est demandée afin de remplacer le bicouche calcaire par un enrobé.

Monsieur le Maire présenter un devis et sollicite le conseil municipal pour la suite à donner.

Le devis de l'entreprise EIFFAGE s'élève à 1 096,92€ HT soit 1 316,30€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de valider la proposition ci-dessus présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et documents liés à cette affaire.

Jérôme BILLEROT, maire,  
Le 03/04/2023

